

Article 43 du Règlement

● (1410)

LE CODE CRIMINEL**DÉBAT SUR L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Robin Richardson (Beaches): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que, depuis 1969, plus de 400,000 avortements thérapeutiques ont été pratiqués dans les hôpitaux canadiens et que, seulement l'année dernière, plus de vies canadiennes ont été sacrifiées au moyen d'avortements qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre engage dès maintenant un débat sur la question de l'avortement en vue de modifier le Code criminel du Canada pour permettre aux enfants innocents à naître de bénéficier de la pleine protection de la loi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion maintenant, en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE**ON DEMANDE D'EXCLURE DU NOUVEAU PROGRAMME LES MUNICIPALITÉS DE LA CIRCONSCRIPTION DE BERTHIER-MASKINONGÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Comme le ministre de l'Expansion économique régionale (M. MacKay) s'apprête à annoncer le nouveau programme de la zone spéciale pour la région de Montréal, et comme le programme établi en 1977, pour une période de trois ans, s'est avéré un demi-échec, causant de graves préjudices dans les circonscriptions de Berthier et de Joliette, paralysant pratiquement toute initiative d'expansion et de création de nouvelles industries, je propose, appuyé par l'honorable député de Mada-waska-Victoria (M. Corbin):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale révise les règlements suggérés par les technocrates en 1977, et retranche de son nouveau programme les municipalités de la circonscription fédérale de Berthier-Maskinongé, lesquelles ne doivent pas être considérées comme villes satellites de Montréal, afin de leur permettre de se développer selon leur vocation naturelle.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LE LOGEMENT**LES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT DANS LE CAS DES IMMEUBLES LOCATIFS À LOGEMENTS MULTIPLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement a exprimé le vœu d'encourager la construction domiciliaire, je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre approuve la déduction pour amortissement dans le cas de tous nouveaux immeubles locatifs à logements multiples à l'égard de toute source de revenu, et qu'elle envisagerait avec inquiétude toute tentative du ministre des Finances pour mettre fin à cette déduction dans son exposé budgétaire.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion maintenant requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS**LES PENSIONS PROPORTIONNELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré mardi de cette semaine au comité qu'il allait présenter sous peu un bill tendant à modifier la loi sur les pensions, et étant donné qu'il n'a pas promis de modifier les dispositions de cette loi qui traitent des pensions d'invalidité, je propose, avec l'appui du député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Que la Chambre invite le ministre des Affaires des anciens combattants à inclure dans le bill qu'il a annoncé une modification qui alignerait le taux de base des pensions d'invalidité sur le salaire net des cinq catégories de fonctionnaires sur lesquelles on s'est basé jusqu'ici pour établir le montant des pensions, et une autre modification qui prévoirait le versement de pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants dont le taux d'invalidité était inférieur à 48 p. 100.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.